



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

## Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caupenne d'Armagnac (32)

N°saisine : 2025-015114

N°MRAe : 2025AO141

Toulouse, le 28 octobre 2025

Par courrier daté du 18 juillet 2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 21 juillet 2025, la Commune de Caupenne d'Armagnac a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Caupenne d'Armagnac (32) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 21 octobre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.